

Convention relative aux interventions des sapeurs-pompiers dans les zones limitrophes des cantons de Vaud et Genève

**Annexe 2 – Tarifs des prestations du centre de traitement des alarmes (CTA) du canton de Vaud.**

1. Le présent tarif détermine le montant des prestations du CTA en faveur de la commune de Céligny au sens de l'art. 15 de la convention relative aux interventions des sapeurs-pompiers dans les zones limitrophes des cantons de Vaud et Genève.
2. Le montant annuel des prestations du CTA est fixé à 10 francs par habitants.
3. Une facturation annuelle est émise par l'Etablissement Cantonal d'Assurance du canton de Vaud (ECA) à la commune de Céligny. A cet effet, la commune de Céligny transmet chaque année à l'ECA le nombre de ses habitants au 1er janvier de l'année sous revue.

Etabli à Pully, le 01.09.2020

**ECA Vaud**

Le Directeur général

Le Directeur DDIS

**Commune de Céligny**

Le Maire